

FORMATION

La fonction d'assistant de justice est ouverte à **toute personne titulaire d'un Master 1 en droit**.

Il n'y a pas de master spécifique pour exercer cette activité, mais la logique commande qu'un diplômé en droit public se tourne vers les juridictions administratives. Pour autant, de solides connaissances sont tout de même attendues en **contentieux administratif**.

MISSIONS ET RÔLE

L'assistant de justice est un **auxiliaire du magistrat**, qu'il aide dans la gestion des affaires. Il participe notamment au travail préparatoire en **analysant les requêtes** qui lui sont confiées. Il identifie et synthétise les faits, les moyens et les conclusions. Il est amené à **rechercher de la jurisprudence pertinente** pour les affaires qui se présentent à lui, à rédiger des synthèses et à identifier les informations et documentations qui pourront trouver une utilité dans la résolution du cas litigieux.

Il peut être amené à préparer des projets de décision juridictionnelle. Cette fonction suppose une **grande rigueur, de la curiosité et un esprit de synthèse** important. Dans le cadre de son activité, l'assistant de justice échange quotidiennement avec les magistrats. De même que ces derniers, il est tenu au secret professionnel. Pour autant, il ne dispose d'aucun pouvoir juridictionnel et n'assiste pas au délibéré.

ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

L'assistant de justice peut exercer cette activité dans un **tribunal administratif, une cour administrative d'appel** ou au Conseil d'État.

Il est placé sous l'autorité des magistrats dont relèvent les dossiers qui lui sont confiés.

L'assistant de justice bénéficie d'un **statut contractuel temporaire** : il s'agit de contrats de deux ans, renouvelables deux fois. Cette fonction s'exerce soit à **temps partiel** (90 heures par mois ou 1080 heures par an) soit à **temps complet**.

ÉVOLUTION

La fonction d'assistant de justice ne constitue pas une carrière per se, mais souvent un **point de départ** pour des étudiants qui prépareraient un concours ou un examen. Le caractère contractuel et à temps partiel est en effet idéal pour mettre en pratique les connaissances acquises durant un cursus universitaire, tout en ayant du temps pour préparer le **concours de conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel**, l'examen d'entrée au **Centre régional de formation professionnelle des avocats** ou encore les concours de la **fonction publique**, celui d'entrée dans les **instituts régionaux d'administration** par exemple.

Ils peuvent également présenter leur candidature aux postes de la fonction publique ouverts aux contractuels.

Écoutez l'interview de Salomé, assistante de justice exerçant au sein de la CAA de Lyon.



LE MOT DU PROFESSIONNEL

« Ce qui me motive le plus dans l'exercice de ce métier, c'est qu'on a affaire à de vrais dossiers contentieux. Après une formation théorique de cinq ans en droit, il est agréable d'appréhender le droit de façon concrète, de pouvoir l'ancrer dans la réalité. Cette activité donne un bon aperçu du métier de magistrat. On s'interroge sur des questions de droit qui peuvent être très techniques et dont les réponses ne sont pas toujours évidentes. J'apprécie vraiment les échanges que je peux avoir avec des magistrats sur les affaires que j'ai à traiter, et toute la réflexion qu'il y a autour des questions que ces dossiers suscitent ».

